

DÉPARTEMENT
<b>NIEVRE</b>
CANTON
<b>COSNE-COURS-SUR-LOIRE</b>
COMMUNE
<b>COSNE-COURS-SUR-LOIRE</b>

## ARRÊTÉ DU MAIRE

2 août 2012

----

### CIRCULATION ET STATIONNEMENT

**Rue Victor Hugo**

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1, L.411-1, L.411-6, R.110-1, R.411-25 et R.417-10 III 4° ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment ses articles 55-3 et 118-2 ;

VU l'arrêté municipal N° A-92-19/36 du 31 juillet 1992 ;

VU la nécessité de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité de la circulation routière ;

### A R R E T E

**ARTICLE 1** : L'arrêté municipal N° A-92-19/36 du 31 juillet 1992 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes à compter du 06 août 2012.

**ARTICLE 2** : Rue Victor Hugo, la circulation de tous les véhicules s'effectuera à sens unique, dans le sens rue des Jardins ⇒ rue Maréchal Leclerc, dans sa partie comprise entre la rue des Jardins et la rue Maréchal Leclerc. Rue Victor Hugo, la circulation de tous les véhicules s'effectuera à double sens dans sa partie comprise entre la Place de la gare et la rue des Jardins.

**ARTICLE 3** : La circulation sera interdite aux véhicules de plus de 3,5 t sauf pour les véhicules de livraisons et pour les véhicules de la collecte des déchets ménagers, dans sa partie comprise entre la rue des Jardins et la rue du Maréchal Leclerc.

**ARTICLE 4** : Le stationnement ne sera autorisé que sur les emplacements matérialisés en quinconce.

**ARTICLE 5** : Un panneau de signal « STOP » sera mis en place au débouché de la rue du Maréchal Leclerc.

**ARTICLE 6** : Les usagers circulant rue Victor Hugo devront laisser la priorité aux usagers venant de la rue des Jardins.

**ARTICLE 7** : La signalisation nécessaire sera mise en place à tous les endroits utiles.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Commandant de Compagnie de Gendarmerie, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des SAPEURS-POMPIERS de COSNE, ainsi qu'au Service ANACOR-SMUR de COSNE.

**FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE DEUX AOUT DEUX MILLE DOUZE**

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué à la Sécurité  
André ROBERT

